

ARRETE

COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES PERSONNELS EXERCANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT

- Vu le code de l'éducation notamment les articles R. 712-9 à R. 712-46 ;
- Vu la délibération du conseil académique en date du 30 Avril 2024 portant désignation des sections disciplinaires de l'université de Bourgogne ;
- Vu les élections du Président et du Président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement en date du 23 Mai 2024 ;

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement comprend :

➤ **Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés :**

- Emmanuel Py – Président
- Cédric Demonceaux
- Fan Yang Song – Présidente suppléante
- Catherine Vergely

➤ **Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires :**

- Éric Bourillot
- Philippe Juen
- Claire Bonnard
- Florence Bouyer

➤ **Collège des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires :**

- Alain Rauwel
- Florence Monnier

Dijon,

Le 27 Mai 2024,

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent Thomas